

faire face les jeunes. La chance de prendre sa retraite n'en est évidemment pas une si l'on n'a pas suffisamment de revenus pour vivre. Bien sûr, s'il était possible de toucher en même temps les indemnités de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, tout en pouvant compter sur quelques économies ou un autre régime de pensions, il pourrait être alors intéressant de prendre sa retraite à 60 ans.

Chaque fois que j'aborde le sujet avec les personnes que je rencontre ici et là et les résidents de ma circonscription, ils sont unanimes pour souhaiter que l'âge de la retraite passe à 60 ans, mais sur une base facultative.

Un autre groupe qui aimerait voir l'âge de la retraite fixé à 60 ans est l'autre moitié de la race humaine: les femmes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je l'ai déjà dit, en dépit de tous les efforts que nous avons déployés dans notre société moderne pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, nous avons encore beaucoup à faire pour atteindre ce but dans le contexte des régimes de retraite. C'est un des domaines où les hommes et les femmes ne sont toujours pas sur le même pied. La proposition que j'ai faite recommandant de verser des indemnités à toutes les personnes âgées de 60 ans qui ne font pas partie du marché du travail pourrait, si elle était retenue, rectifier la situation dans une certaine mesure, car les femmes qui ont choisi de demeurer au foyer toucheraient alors des prestations. Comme elles ne sont pas sur le marché du travail, elles toucheraient la pension à 60 ans. Je le répète, cela réglerait un des éléments de discrimination qui ont joué contre les femmes dans notre société. Mais ce n'est qu'un pas dans la bonne direction, car elles font face à beaucoup d'autres problèmes. Je reviens donc au sujet principal qui concerne les prestations de retraite pour les femmes de 60 ans.

Les députés diront qu'ils m'ont déjà entendu dire cela. Il faudra qu'ils s'y habituent parce que je vais le répéter jusqu'à ce qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Il est injuste et impensable dans une société où l'on croit à l'égalité de l'homme et de la femme que de si nombreux régimes de pension stipulent que si l'épouse décède avant son mari, celui-ci continue de toucher toute sa pension alors que si le mari décède le premier, l'épouse n'a plus droit qu'à la moitié de la pension.

Une voix: Parfaitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ne me dites pas que c'est ainsi parce que c'est lui qui travaillait et qui a versé les cotisations au régime de pension. Le mariage est d'abord et avant tout une association à parts égales. Les deux conjoints contribuent également à gagner le salaire ou à épargner. Le principe d'une pension partielle pour les veuves et d'une pension entière pour les hommes, qu'ils soient veufs ou non, est des plus pernicieux.

L'injustice dans le domaine des pensions prend beaucoup d'autres formes. Je songe aux tables actuarielles dont on se sert et qui sont conçues de manière à être discriminatoires envers les femmes, aux taux de cotisation imposés par certains régimes de pension et qui varient selon que le cotisant est un homme ou une femme. Tout cela est de la frime, en tout cas dans une société qui se targue de favoriser l'égalité des sexes.

Problèmes économiques

Je suppose que l'allocation du conjoint est l'exemple le plus flagrant de l'injustice qui est faite aux femmes dans le domaine des pensions. Cette allocation a été adoptée à la suite d'une promesse que le premier ministre (M. Trudeau) avait faite lors de la campagne électorale de 1974. Je me rappelle encore le jour où il a fait cette promesse. Je me rappelle l'avoir vu et entendu aux informations du réseau national de télévision dire que cette mesure résoudrait certains problèmes, mais qu'elle ne pouvait qu'être temporaire puisqu'elle allait en créer d'autres. Si jamais le premier ministre a dit quelque chose de vrai, c'est bien en cette occasion. L'allocation du conjoint a peut-être aidé des gens et, effectivement, elle en a aidé dans bien des cas. Elle a été bénéfique dans le cas d'un homme et d'une femme, l'un de 65 ans et plus et l'autre entre 60 et 65 ans qui devaient s'accommoder d'une seule pension. Maintenant, ils en ont deux.

Ce faisant, nous avons divisé les gens âgés de 60 à 65 ans en deux groupes, et la plupart des personnes touchées par l'allocation du conjoint sont des femmes. N'allez pas me dire que c'est une question d'égalité, il n'est pas sûr que ce soit lui ou elle—il se pourrait que le mari soit moins âgé que sa femme. Il se trouve en fait que la plupart des personnes qui bénéficient de la pension de conjoint sont des femmes. Nous avons divisé les Canadiennes âgées de 60 à 65 ans en deux groupes, celles qui ont un mari et celles qui n'en n'ont pas. Cette façon d'établir les droits d'une personne à une pension est tellement éloignée de toute notion de justice et d'égalité que je ne comprends vraiment pas comment le gouvernement, même après que le premier ministre l'eut promis en 1974, ait pu donner suite à ce projet...

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains d'entre nous l'ont dit en 1974, quand on a présenté la loi, et nous avons fait de notre mieux pour qu'on la corrige à ce moment-là. Certains d'entre nous n'ont pas dit au cours de la campagne électorale de 1974, comme d'autres l'ont fait, que nous voulions abaisser l'âge de la pension pour les femmes seulement. Nous avons dit que nous voulions abaisser l'âge de la pension à 60 ans pour tous ceux qui ne font pas partie de la population active.

Selon la disposition relative à l'allocation du conjoint, une femme âgée de 60 à 65 ans peut recevoir cette allocation qui équivaut à la pension de vieillesse plus le supplément de revenu garanti, si elle est mariée à un homme de plus de 65 ans et qu'elle vit avec lui. Mais si elle est déjà veuve à l'âge de 60 ans ou si elle est célibataire, autrement dit, si c'est une femme qui n'a pas de mari ou qui n'en a jamais eu, elle n'a droit à aucune pension. Quel genre de société avons nous?

Une voix: Voilà la société juste!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par-dessus tout cela, il y a cette injustice grossière et inhumaine qui fait dire au gouvernement qu'une femme de 62 ans a droit à l'allocation au conjoint si elle a pour mari un homme de 67 ans, mais que si l'année suivante son mari meurt elle perd la qualité de conjoint pour prendre celle de veuve, perdant du même coup l'allocation à l'âge de 63 ans, et elle devra attendre d'avoir 65 ans